

est chargé. En demandant la seconde lecture de ce projet de loi, il a fait un long discours dans lequel il en a exposé les principes et les clauses les plus importantes."

C'est l'honorable Gédéon Ouimet, alors procureur général, qui le 19 mars, avait en effet proposé la première lecture du bill de M. Archambault devant l'Assemblée législative. La seconde lecture n'eut lieu que le 2 avril. Le gouvernement devant l'opposition qui était faite à ce projet avait hésité à en pousser l'adoption.

Si l'on veut avoir une idée de l'agitation que la loi Archambault avait soulevée, on a qu'à lire les quelques correspondances qui parurent dans les journaux et qui vont suivre. Nous ne prétendons pas les avoir toutes recueillies.

(Du *Canadien* du 8 mars 1869)

(Correspondance)

Le bill concernant les Notaires

(A *Mr. le rédacteur du Canadien*)

Monsieur,

Permettez-moi l'usage des colonnes de votre estimable journal pour exprimer mon opinion qui est celle du plus grand nombre des notaires de la province de Québec.

Il y a maintenant devant les Chambres de cette Province, un certain bill concernant les notaires de la province de Québec qui a déjà subi sa seconde lecture et qui deviendra bientôt loi, si le gouvernement lui accorde une sanction trop précipitée, sans au préalable, le soumettre à la considération et à la discussion des personnes que ce bill intéresse au plus haut degré. Il suffit de le lire pour s'apercevoir d'un premier coup d'œil, qu'il est défectueux et vexatoire au dernier point sous plusieurs rapports, et que la personne qui l'a *préparé* connaissait bien peu les devoirs et les obligations de la profession notariale ; s'il les connaissait, nous pouvons lui dire en toute sincérité et avec connaissance de cause que sa conduite sur ce point est inexcusable et que ce bill n'atteindra pas le but que son auteur s'est proposé. Je dis *préparé*, car il n'y a pas un homme, quelque peu instruit qu'il soit, qui ne s'aperçoive que ce bill est un morcellement du chap. 73 des statuts Refondus du Bas-Canada et un extrait presque littéral de la loi organique qui régit le Notariat en France ; par con-